

Carte : Projet d'extension de la RNN des Coussouls de Crau – mars 2024

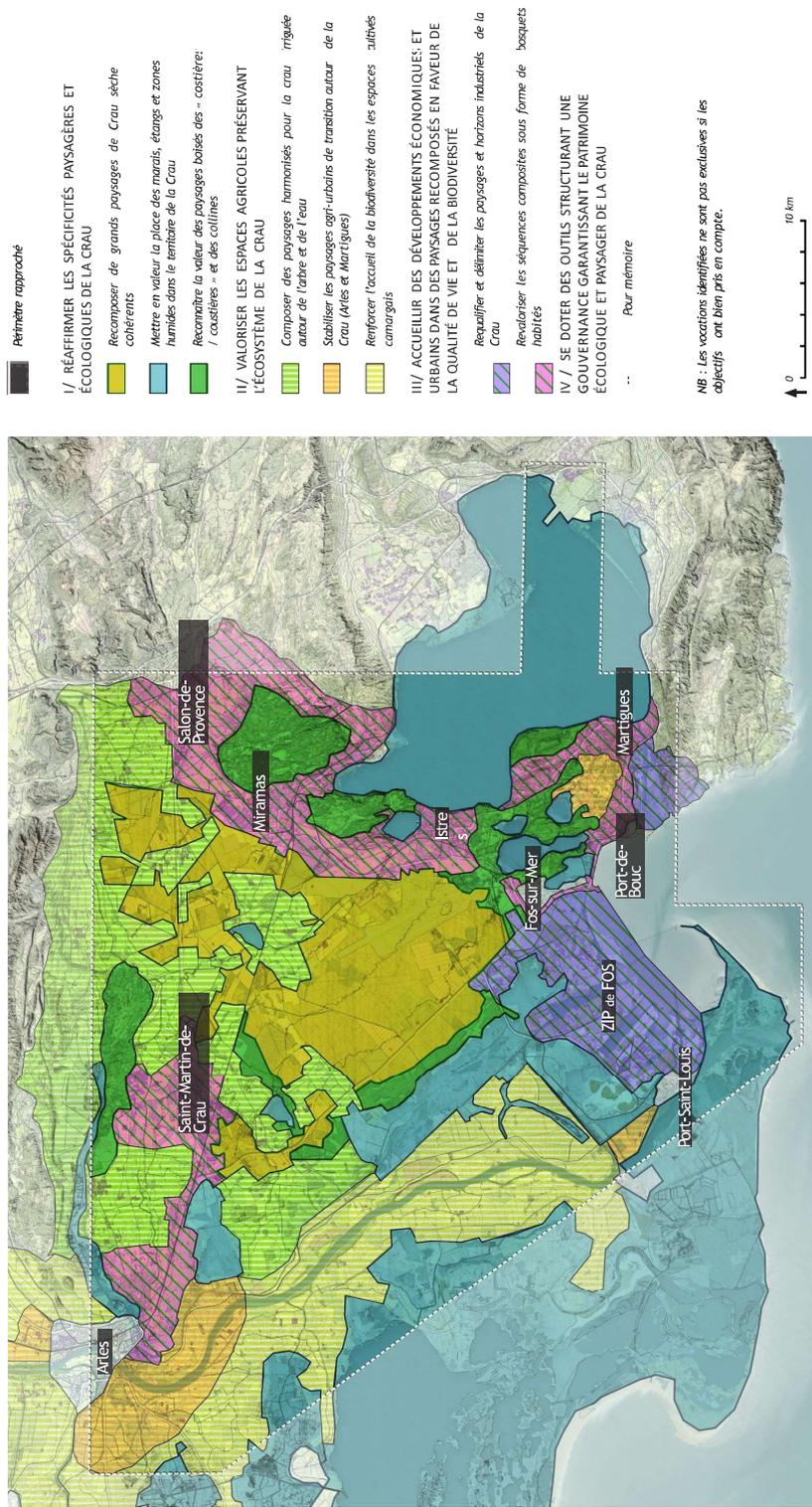
Carte des projets et zones de projets envisagés et connus Octobre 2024

- OAZIP
 - PENE (Liste 1)
 - Contournement Martigues / Port-de-Bouc (PENE Liste1)
 - Projet contournement d'Arles (PENE Liste2)
 - Variante Liaison Fos-Salon (PENE Liste2)
 - Projet de dérivation du canal EDF
 - Fuseau de moindre impact proposé - Ligne RTE 400 kV
 - Extension RNN Coussouls de Crau
 - Hydrogénéoduc - Phase 1
 - Hydrogénéoduc - Phase 2
 - Base Aérienne d'Istres
 - Projet Mercure
 - Parcelles Paty et Prignan
- Plateforme de Fret et de Logistique**
- Plateforme Ferroviaire Logistique (PFL)
 - Transport Combiné (TC)
 - TC+PFL
- Etat de la plateforme**
- En fonctionnement
 - En projet
- Enjeux - Biodiversité**
- Réserve Naturelle Régionale
 - Réserve Naturelle Nationale
- Enjeux - Transport**
- Voies Ferrées
 - LGV
 - Voie ferrée principale
- Enjeux - Urbanisation**
- Artificialisation (OCSOL 2019)
 - Zonages AU (GeoPortail de l'Urbanisme)
 - Zonage Airbus Helicopters

Sources : © IGN PLAN V2 - GPU - OCSOL CRIGE - DREAL PACA
Réalisation : DREAL PACA - SCAD/UGS - 20241003



Définir une feuille de route partagée d'orientations écologiques et paysagers
 Avoir une vision commune d'une traduction spatialisée d'orientations écologiques et paysagers, qui découlent de l'état écologique du territoire et des documents de planification des collectivités et de l'État
 => un outil d'aide en cours de construction à la justification des projets de moindre impact environnemental, à l'insertion écologique et paysagère du projet, à la déclinaison de la séquence ERC



Territorialisation ERC sur la Plaine de Crau // COPIL // 27 janvier 2023

Agence Folléa Gautier + TRANS-FAIRE 20

Carte : Orientations écologiques et paysagères en cours de définition pour la territorialisation de l'étude-action « ERC Crau » – janvier 2023

BASSIN VERSANT	NOM DE L'ÉTUDE	PRESTATAIRE	DATE	Dispo
TOULOUBRE	Protection contre les inondations	Ponts et chaussées	1966	x
	Historique des travaux effectués par le SIET	/	1995	x
	L'inondation de la Touloubre (Bouches-du-Rhône) de septembre 1993 dans son contexte historique	PUBLI SCIENTIFIQUE	1995	x
	Atlas des Zones Inondables (AZI)	IPSEAU	1996	x
	Schéma de gestion et d'aménagement de la Touloubre et de son Bassin Versant	DARAGON	1997	X
	Etablissement d'une cartographie réglementaire des zones inondables de la Touloubre (Complément au Schéma de Gestion et d'Aménagement de la Touloubre et de son Bassin Versant)	SOGREAH	1997	X
	Elaboration du plan pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien du lit et des berges de la Touloubre et de ses affluents	IRAP	2000	X
	Contrat de rivière Touloubre	CESAME	2000	X
	Etude de faisabilité pour l'aménagement de la Touloubre	SOGREAH	2001	X
	Evaluation des apports sédimentaires en provenance des principaux fleuves vers l'Etang de Berre	THESE (FIANDINO)	2001	X
	Demande de modification d'autorisation de rejets SCP / bassin versant de la Touloubre	/	2004	x
	Etude de requalification de l'espace rivière Touloubre dans les traversées urbaines et péri-urbaines	SOGREAH	2004	x
	Actions de réduction des risques : RR1 Aménager la Touloubre aval pour protéger les personnes et les biens	BCEOM ATGTSM GETOTEC CEMAGREF	2004	x
	Cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables en région PACA	IPSEAU	2004	x
	Synthèse hydrogéologique du bassin versant de la Touloubre	Rapport stage	2005	x
	Etude des rejets, prélèvements et IOTA de la Touloubre et ses affluents	SAFEGE	2006	x
	Pré-identification des ZEC à partir de l'analyse hydrogéomorphologique des AZI	IPSEAU	2008	x
	Recensement des marques et repères de crues sur le bassin versant de la Touloubre.	GINGER	2012	x
	Dossier PAPI - RR1-4 - Travaux Touloubre Aval	EGIS/NATURALIA..	2012	x
	Aménagement de la Touloubre Aval - Etudes complémentaires		2012	x
	Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) d'Aix-en-Provence – Salon-de-Provence		2014	x
	Etude sub marine	CEREMA	2015	X
	Expertise Hydrologique, hydraulique et foncière du bassin de la Goule	SUEZ	2020	x
	Etude Touloubre Amont– Diagnostic hydrologique et Hydraulique	INGEROP	2023	x
	PPRI : Grans ; Pelissanne ; Lambesc ; Ventabren ; Aix-en-Provence			
	Etude hydraulique sur les bassins versants intermédiaire et inférieur de la Touloubre	INGEROP	En cours	
Etude de définition des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau et des zones d'expansion de crue sur les bassins versants de la Touloubre, de la Cadière et du Bolmon	CEREG	En cours		
POURTOUR DE L'ETANG DE BERRE	Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales : Istres ; Miramas			
TERRITOIRE	Cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables en région PACA	IPSEAU	2004	x
	Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) d'Aix-en-		2014	x

MENELIK	Provence - Salon-de Provence			
	Cartographie ExZeco « EXtraction des Zones de concentration des ÉCOulements ».	CEREMA	2019	x
	Mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique	CEREMA	2021	x
	Etudes Schéma Directeur Métropolitain des Eaux Pluviales Urbaines	EGIS	2022	
Analyse de l'aléa ruissellement sur l'ensemble du territoire métropolitain – Cartino 2D	CEREMA/MAMP	En cours	?	

SUP du PSM SUD



 SUP PSM SUD

Communes

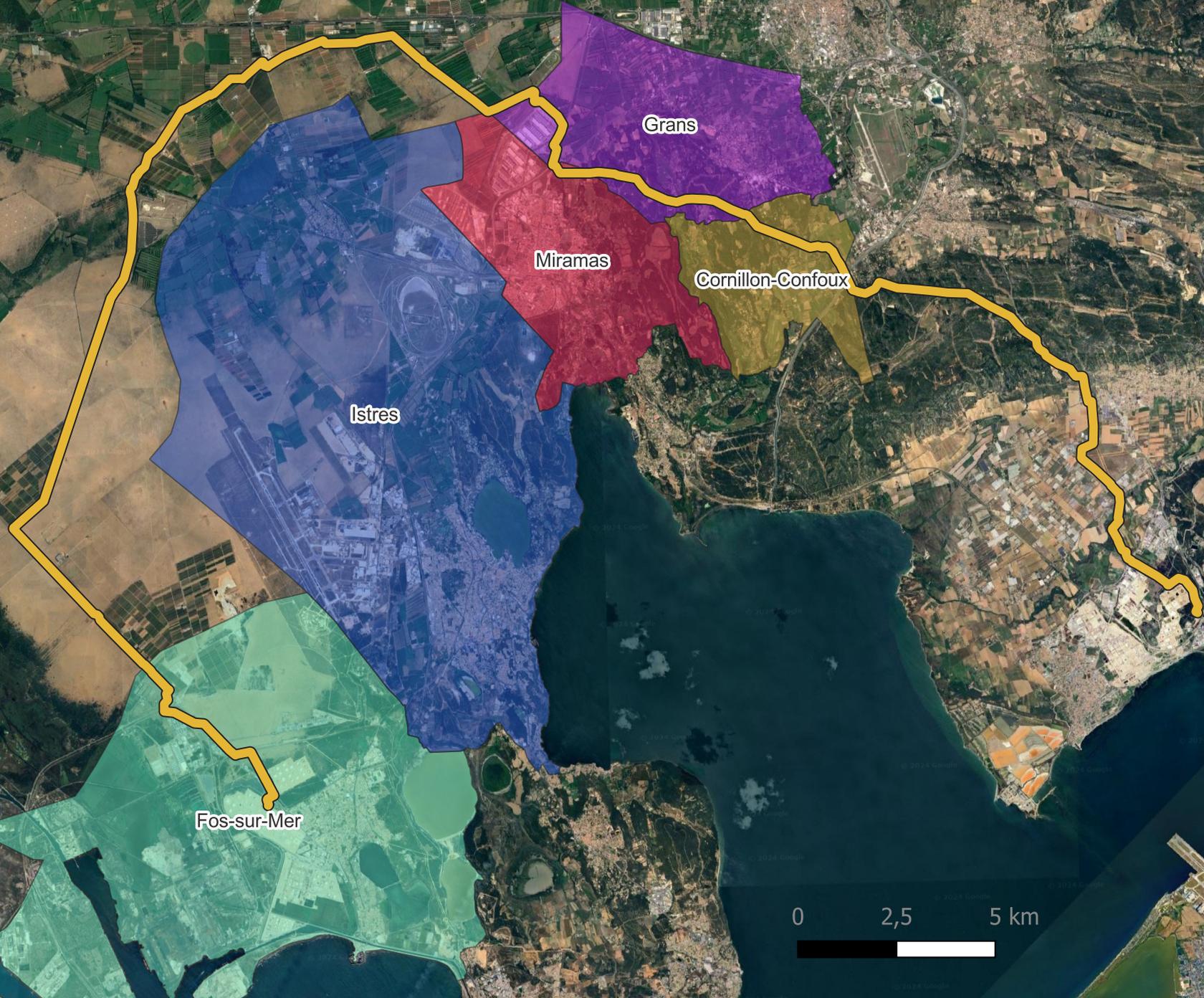
 Cornillon-Confoux

 Fos-sur-Mer

 Grans

 Istres

 Miramas



Fos-sur-Mer

Istres

Miramas

Grans

Cornillon-Confoux

0 2,5 5 km



Annexe 14 - Zones d'Assainissement

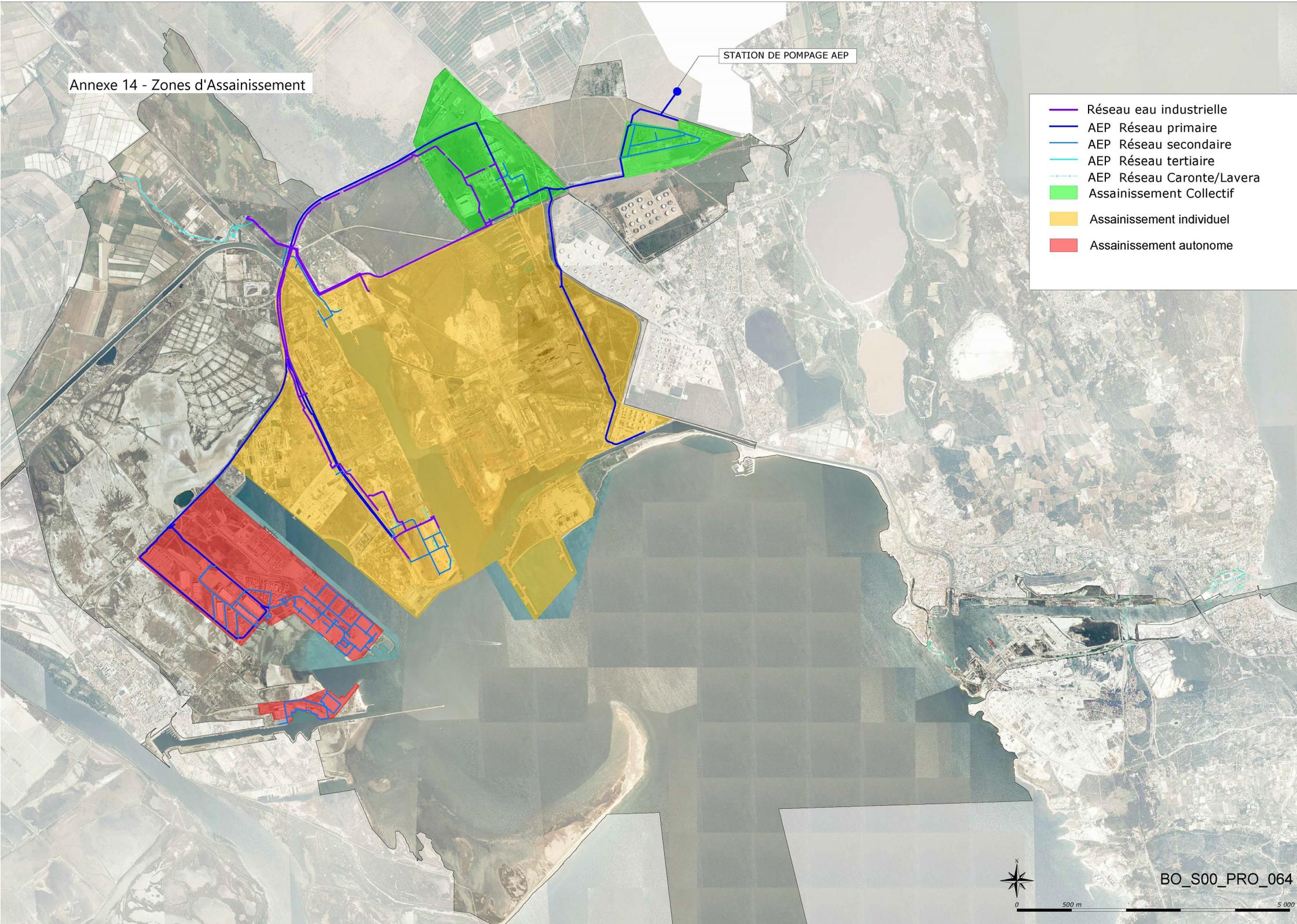
STATION DE POMPAGE AEP

- Réseau eau industrielle
- AEP Réseau primaire
- AEP Réseau secondaire
- AEP Réseau tertiaire
- AEP Réseau Caronte/Lavera
- Assainissement Collectif
- Assainissement individuel
- Assainissement autonome

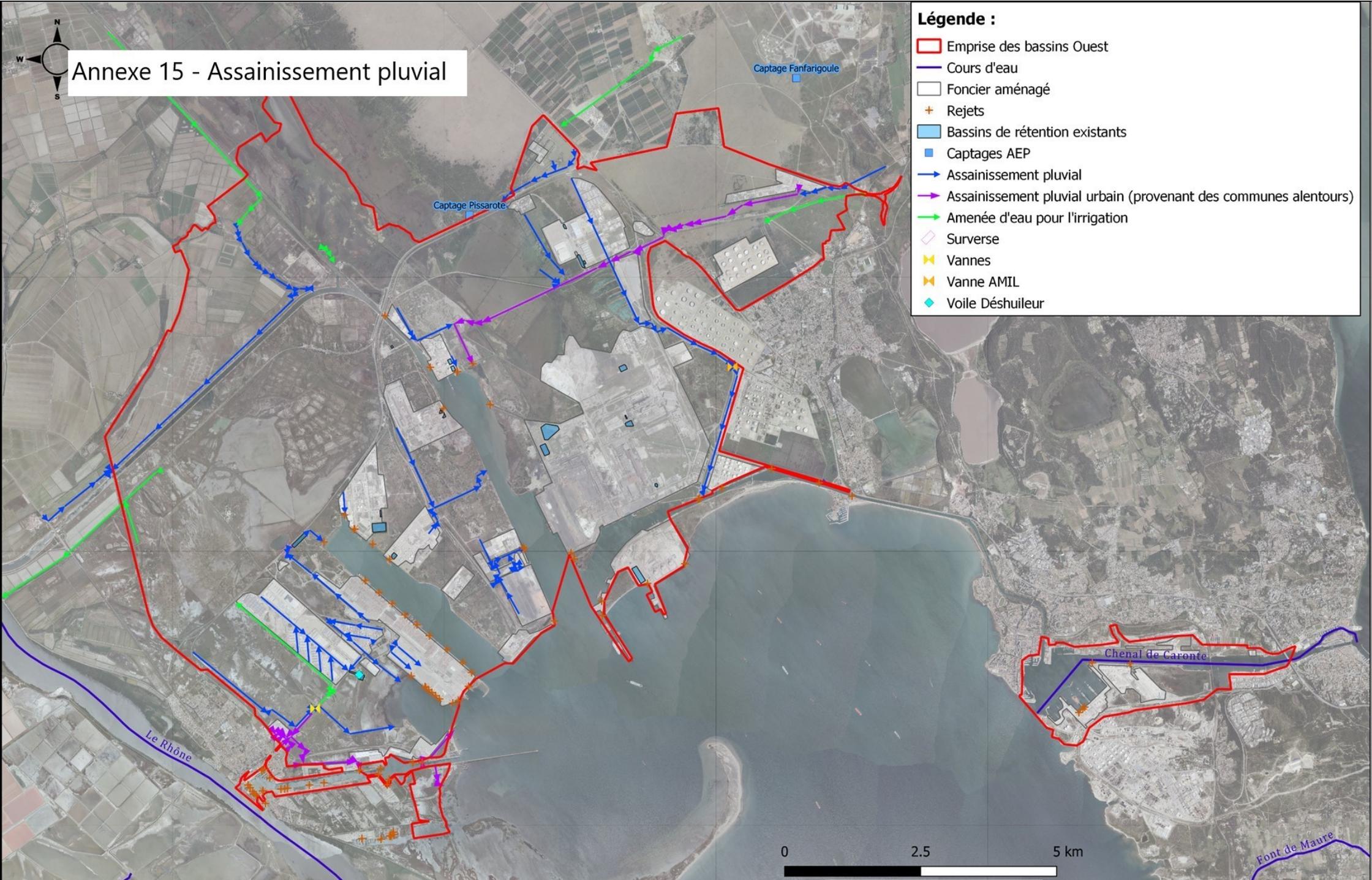


0 500 m 5 000

BO_S00_PRO_064



Annexe 15 - Assainissement pluvial



- Légende :**
- Emprise des bassins Ouest
 - Cours d'eau
 - Foncier aménagé
 - Rejets
 - Bassins de rétention existants
 - Captages AEP
 - Assainissement pluvial
 - Assainissement pluvial urbain (provenant des communes alentours)
 - Amenée d'eau pour l'irrigation
 - Surverse
 - Vannes
 - Vanne AMIL
 - Voile Déshuileur

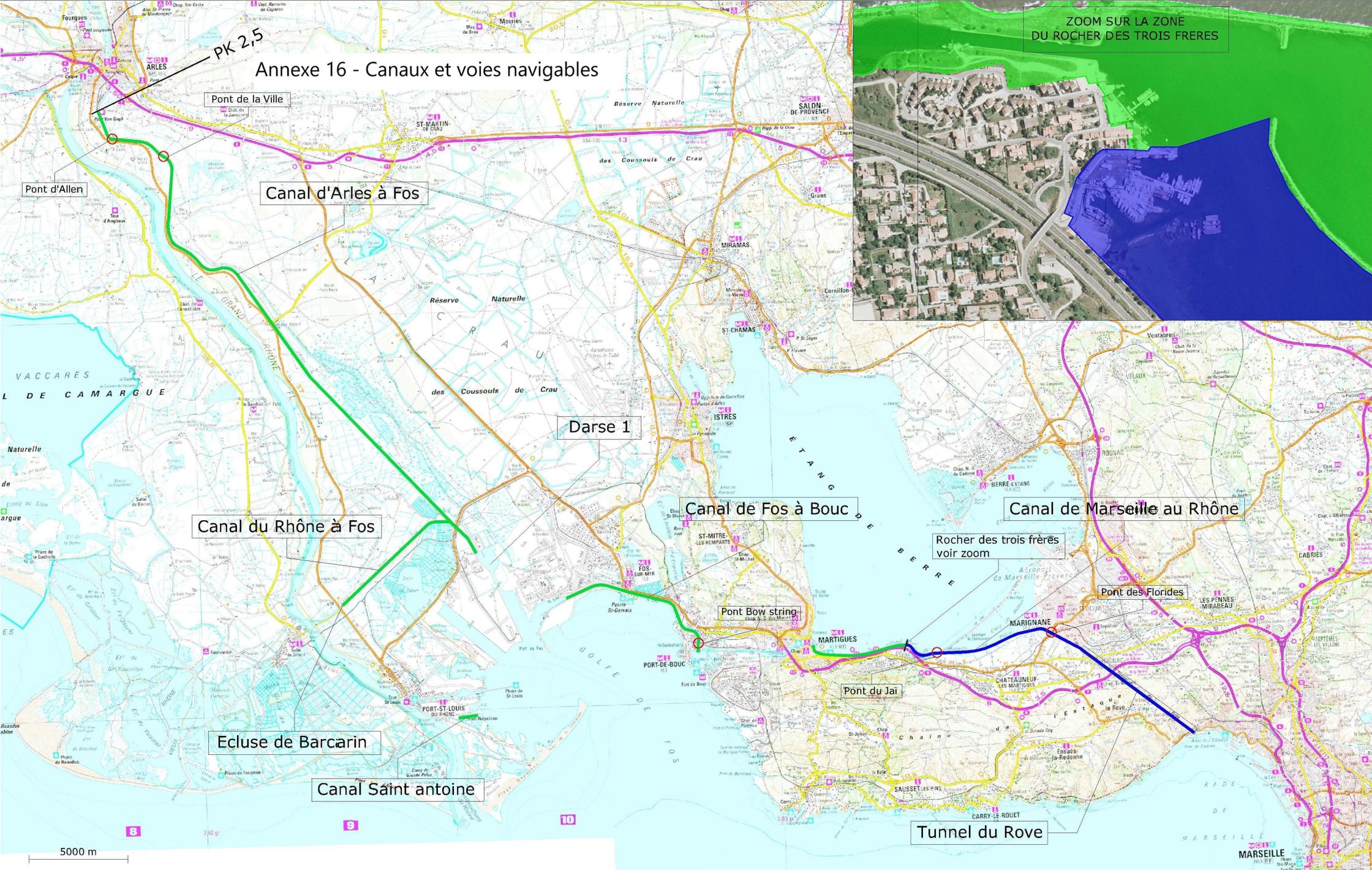
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

Fonctionnement des bassins Ouest (GPMM, 2018)

Echelle : 1 / 60 000

SE8000016

Annexe 16 - Canaux et voies navigables



ZOOM SUR LA ZONE DU ROCHER DES TROIS FRERES

Rocher des trois frères voir zoom



Date: 15-05-2012	Ech: -	VOIES NAVIGABLES DE LA ZONE PORTUAIRE
Direction de l'Aménagement Département Environnement Aménagement Activité Planification Territoriale		BO_SOO_PRO_006

- Voies navigables à remettre en pleine propriété au port
- Voies navigables à maintenir dans le patrimoine de l'état

Annexe 1 - Circonscription



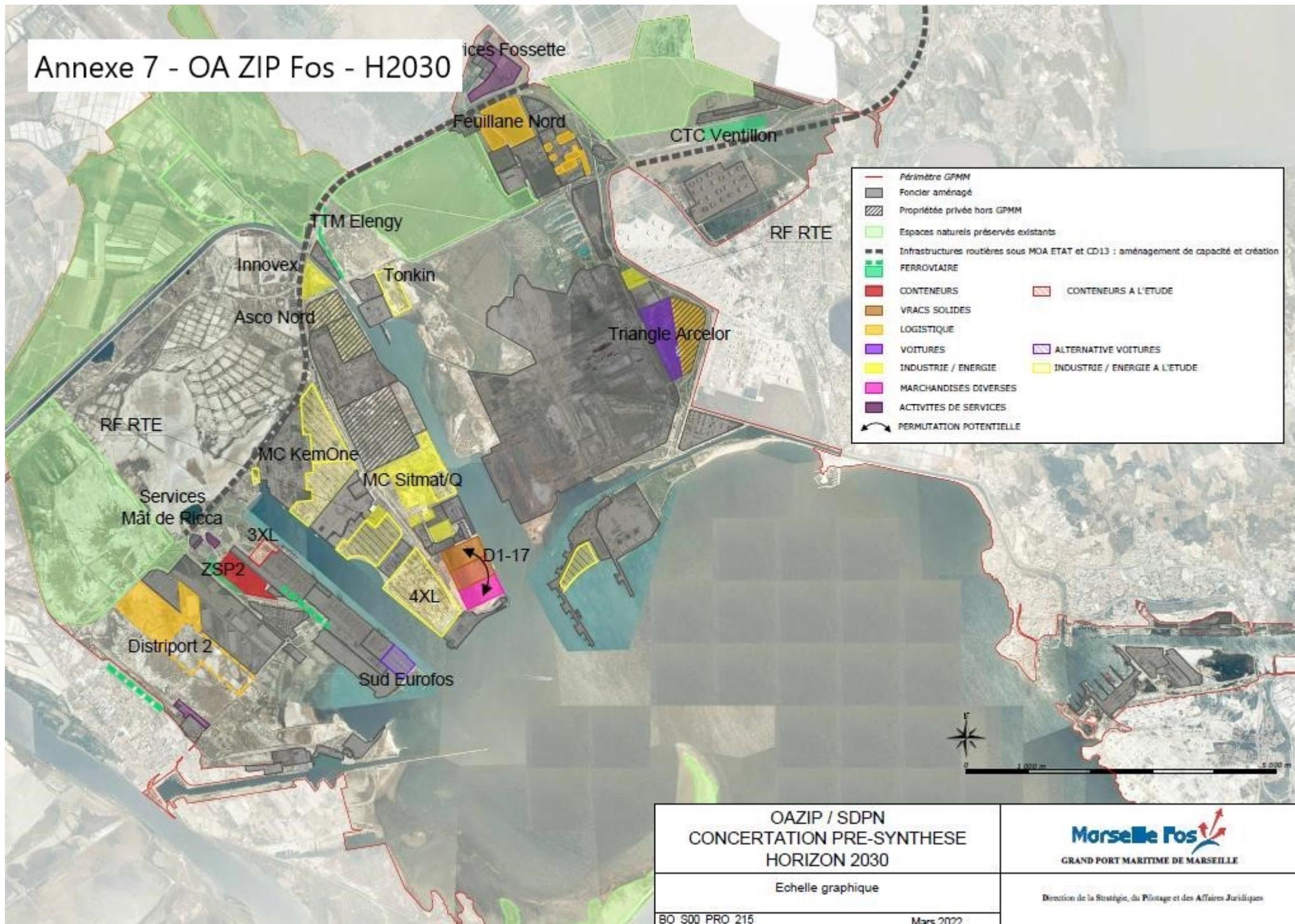
Annexe 12 - Couloirs de pipes



Annexe 2 - Limite de propriété du GPMM



Annexe 7 - OA ZIP Fos - H2030



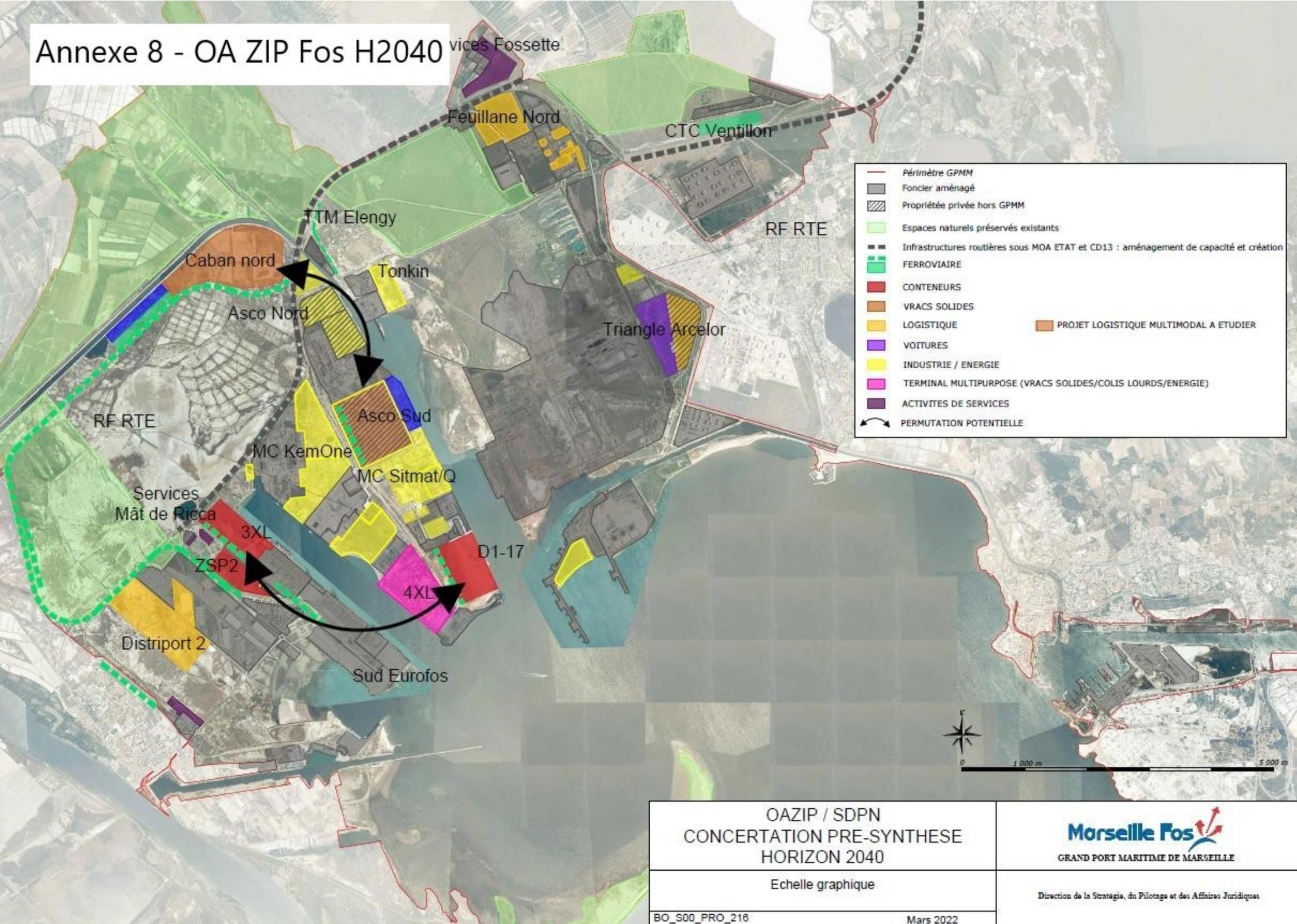
OAZIP / SDPN
CONCERTATION PRE-SYNTHESE
HORIZON 2030

Echelle graphique



Direction de la Stratégie, du Pilotage et des Affaires Juridiques

Annexe 8 - OA ZIP Fos H2040



	Périmètre GPMM
	Foncier aménagé
	Propriété privée hors GPMM
	Espaces naturels préservés existants
	Infrastructures routières sous MOA ETAT et CD13 : aménagement de capacité et création
	FERROVIAIRE
	CONTENEURS
	VRACS SOLIDES
	LOGISTIQUE
	VOITURES
	INDUSTRIE / ENERGIE
	TERMINAL MULTIPURPOSE (VRACS SOLIDES/COLIS LOURDS/ENERGIE)
	ACTIVITES DE SERVICES
	PERMUTATION POTENTIELLE
	PROJET LOGISTIQUE MULTIMODAL A ETUDIER



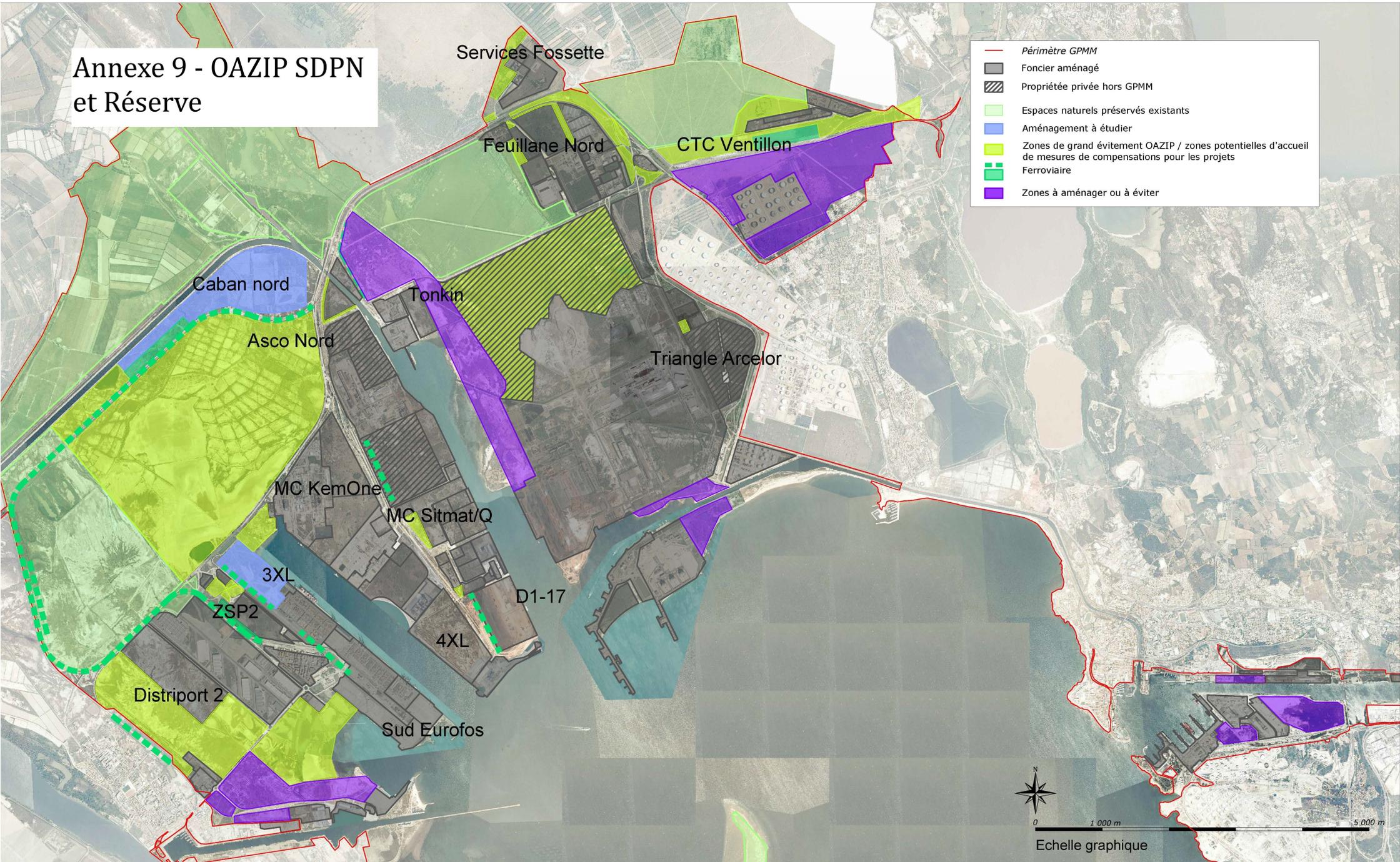
OAZIP / SDPN
 CONCERTATION PRE-SYNTHESE
 HORIZON 2040



Echelle graphique

Direction de la Stratégie, du Pilotage et des Affaires Juridiques

Annexe 9 - OAZIP SDPN et Réserve



- Périmètre GPMM
- Foncier aménagé
- Propriété privée hors GPMM
- Espaces naturels préservés existants
- Aménagement à étudier
- Zones de grand évitement OAZIP / zones potentielles d'accueil de mesures de compensations pour les projets
- Ferroviaire
- Zones à aménager ou à éviter



OAZIP / SDPN
RESERVES DE DEVELOPPEMENT OU
D'EVITEMENT

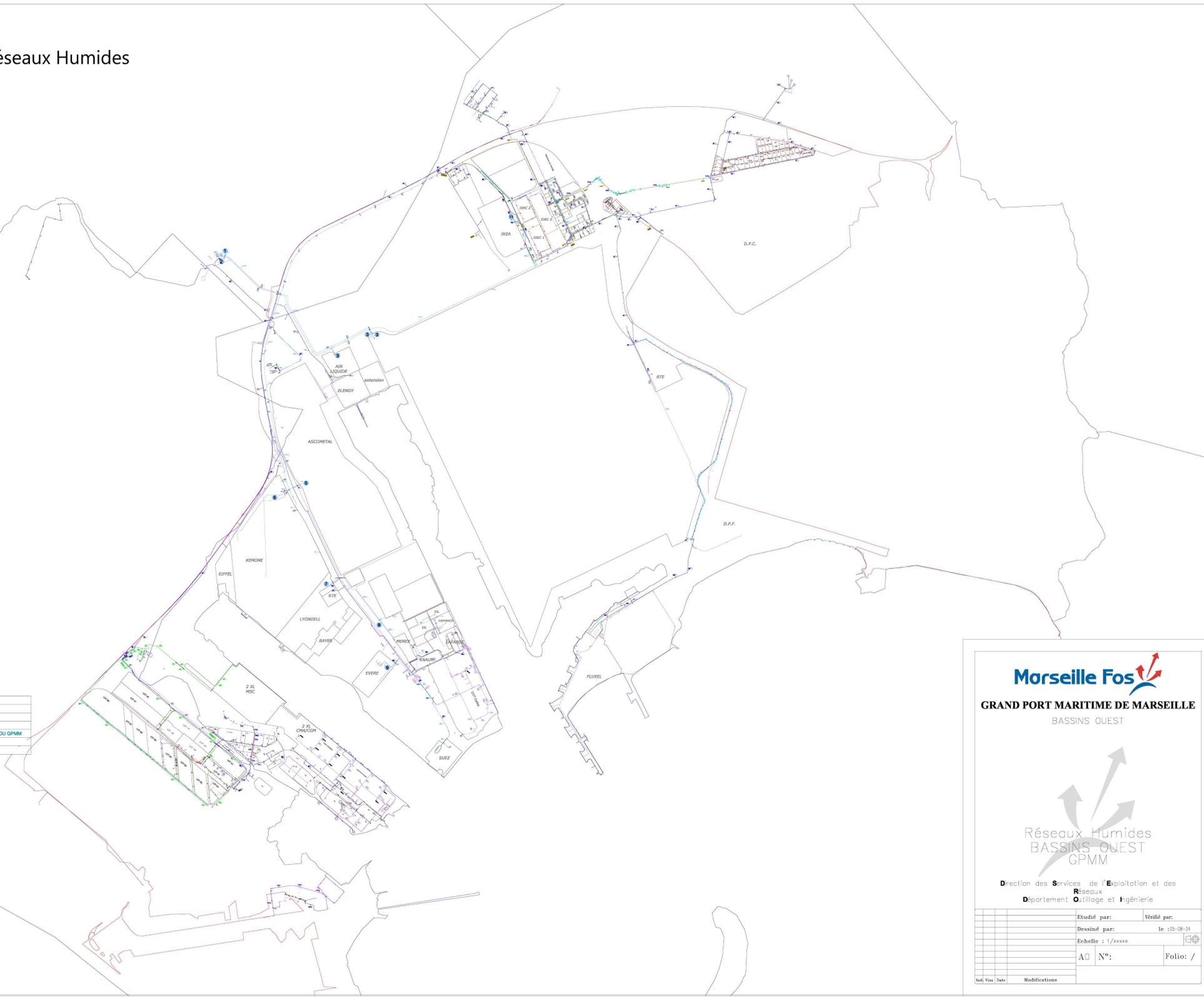


Direction de la Stratégie, du Pilotage et des Affaires Juridiques

Annexe 13 - Réseaux Humides

LEGENDE :

	TRACE DU RESEAU D'EAUX INDUSTRIEL DU GPMM
	TRACE DU RESEAU AEP DU GPMM SURPRESSE
	TRACE DU RESEAU AEP INACTIF DU GPMM
	TRACE DU RESEAU AEP EN RESERVE DU GPMM
	TRACE DU RESEAU D'EAUX INDUSTRIEL EN RESERVE DU GPMM
	COMMUNES
	CIRCONSCRIPTION





GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE
BASSINS OUEST



Réseaux Humides
BASSINS OUEST
GPMM

Direction des Services de l'Exploitation et des Réseaux
Département Outils et Ingénierie

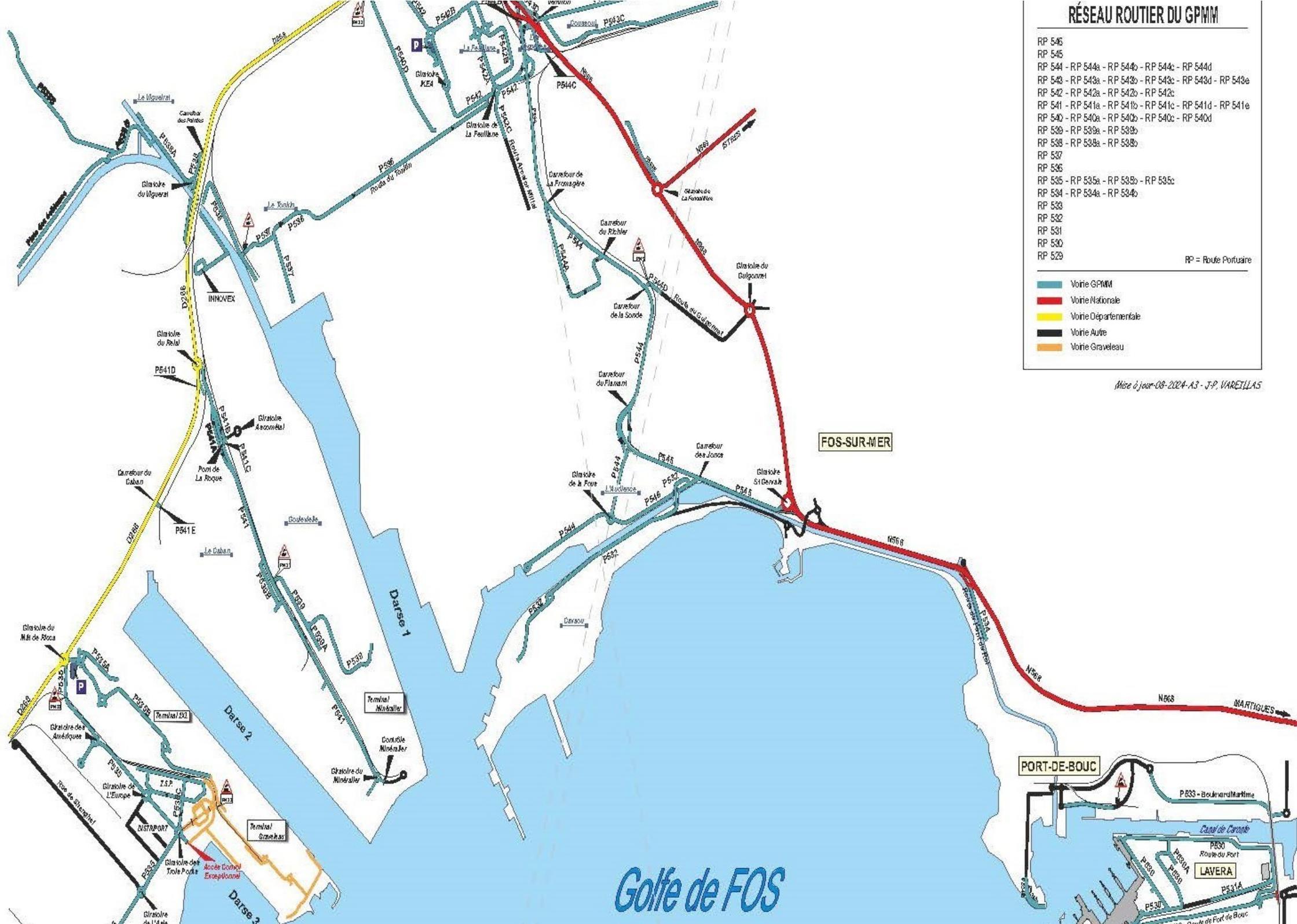
Etudié par:	Vérifié par:
Destiné par:	le : 05-08-24
Echelle : 1/xxxxx	
A0 N°:	Folio: /
Int: Vis: Date:	Modifications:

RÉSEAU ROUTIER DU GPMM

- RP 546
 - RP 545
 - RP 544 - RP 544a - RP 544b - RP 544c - RP 544d
 - RP 543 - RP 543a - RP 543b - RP 543c - RP 543d - RP 543e
 - RP 542 - RP 542a - RP 542b - RP 542c
 - RP 541 - RP 541a - RP 541b - RP 541c - RP 541d - RP 541e
 - RP 540 - RP 540a - RP 540b - RP 540c - RP 540d
 - RP 539 - RP 539a - RP 539b
 - RP 538 - RP 538a - RP 538b
 - RP 537
 - RP 536
 - RP 535 - RP 535a - RP 535b - RP 535c
 - RP 534 - RP 534a - RP 534b
 - RP 533
 - RP 532
 - RP 531
 - RP 530
 - RP 529
- RP = Route Portuaire

- Voie GPMM
- Voie Nationale
- Voie Départementale
- Voie Autre
- Voie Gravelleau

Mise à jour: 08-2024-A3 - J-P. VARELLAS



FOS-SUR-MER

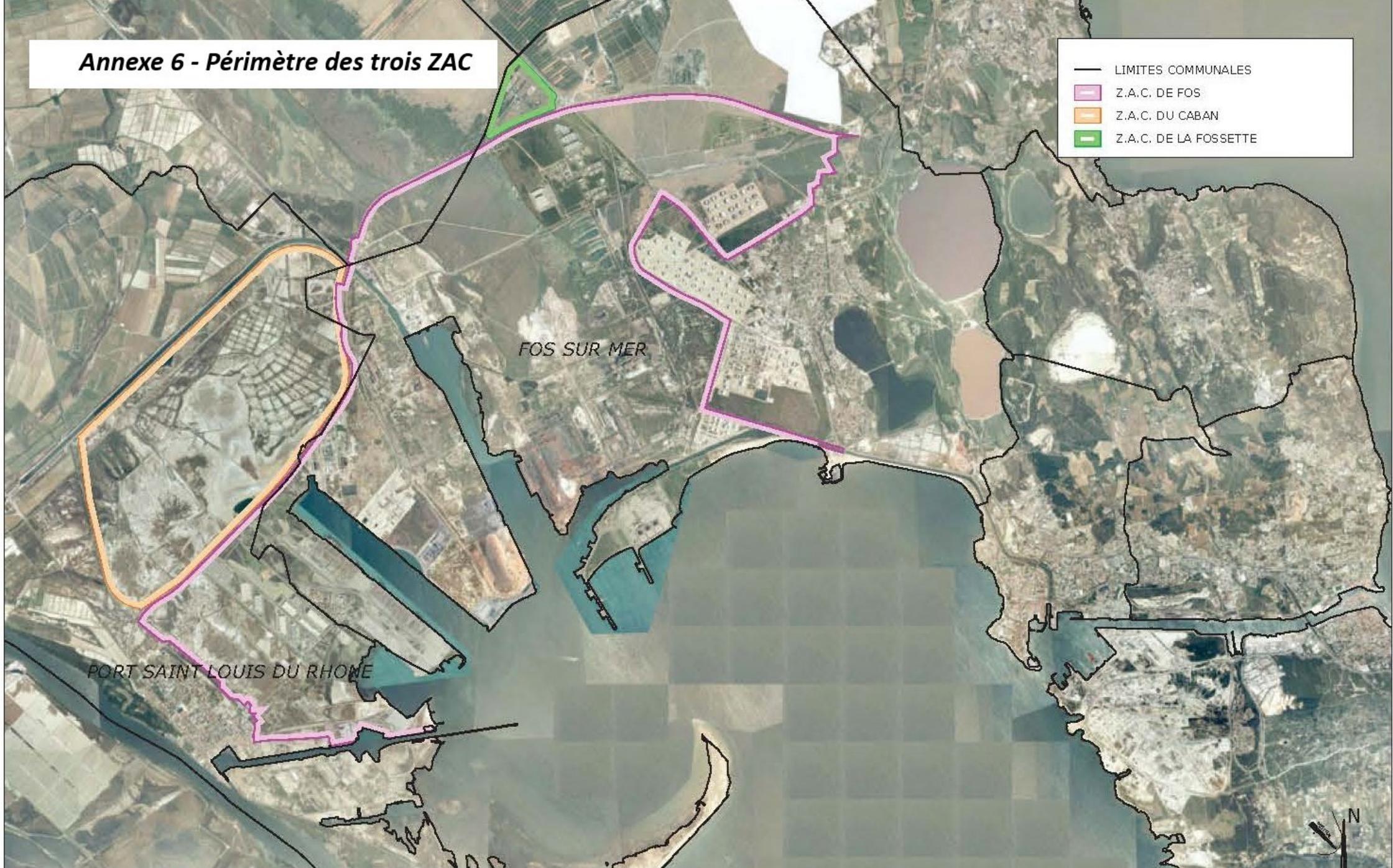
PORT-DE-BOUC

Golfes de FOS

LAVERA

Annexe 6 - Périmètre des trois ZAC

- LIMITES COMMUNALES
- Z.A.C. DE FOS
- Z.A.C. DU CABAN
- Z.A.C. DE LA FOSSETTE



Date: Janvier 2014

Ech: graphique

Zones d'aménagement concertées
de la zone industrielle de Fos

Direction de l'Aménagement
Département Environnement Aménagement
Activité Planification Territoriale

BO_S00_PRO_036



Annexe 3 - carte ZIP DTA

TERRITOIRE DU PORT AUTONOME DE MARSEILLE (15 500 ha)
Surface terrestre : 8500 ha Surface en eau : 7000 ha

ESPACE OCCUPE ET AMENAGE POUR L'INDUSTRIE (4700 ha)

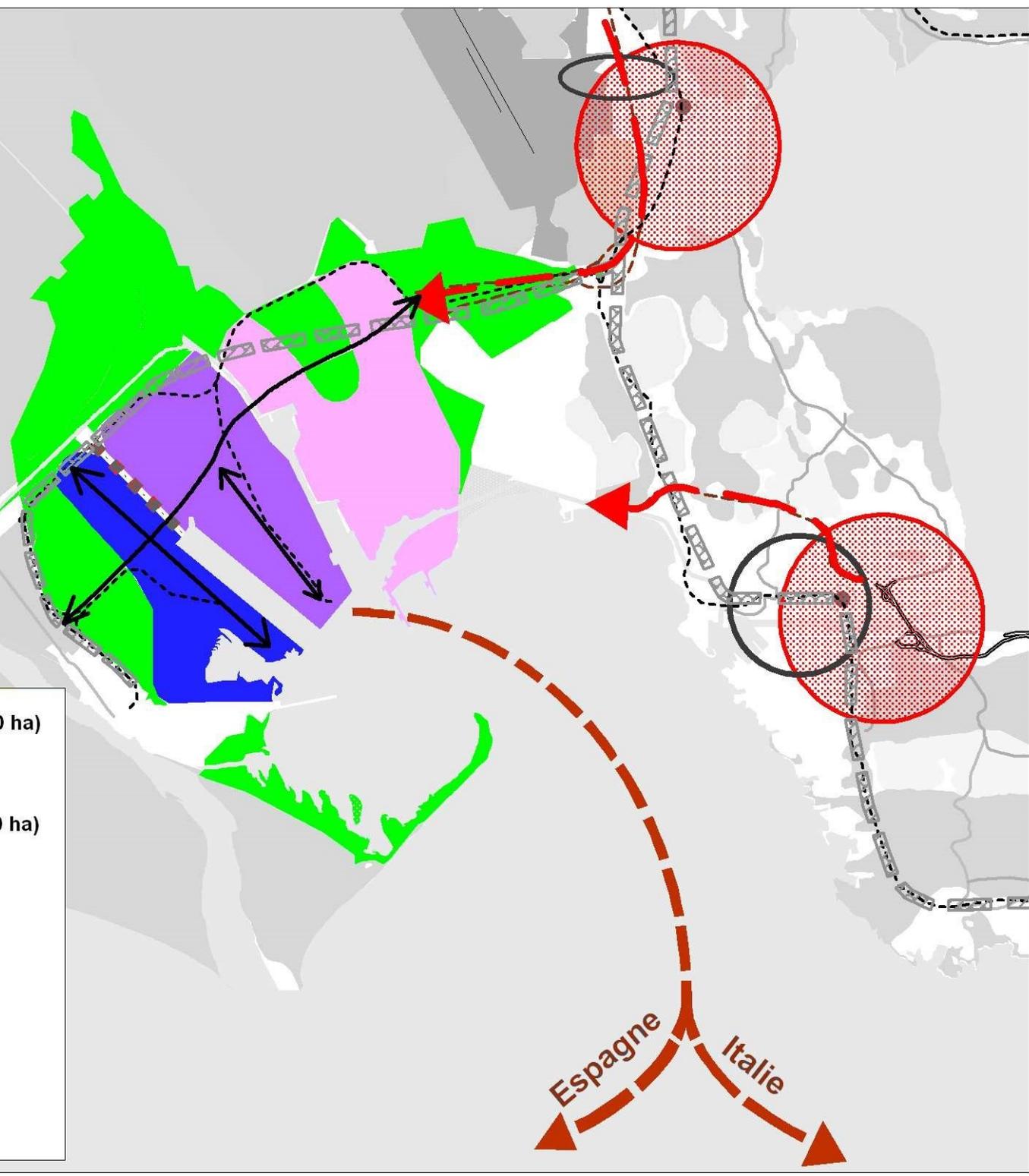
- Môle ouvert à la mixité économique (1400 Ha)
- Môle industrialo-portuaire diversifié (1800 Ha)
- Môle portuaire / logistique intermodale (1500ha)

— Principales infrastructures projetées

■ ■ ■ Prolongement de la darse 2

COURONNE AGRI-ENVIRONNEMENTALE

- Espaces naturels et agricoles (3800 ha)





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie Nationale

N° 30223 du 23 juillet 2024
RGPACA/GGD13/AI/CT

Le général Constant CAYLUS
commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Objet : Contribution au « porter à connaissance » (PAC) et à la note d'enjeux de l'État relatifs au PLUI d'Istres Ouest Provence

Référence : Lettre du 15 juillet 2024.

Par lettre de référence, vous souhaitez obtenir les éléments constitutifs à porter à votre connaissance et à la note d'enjeux du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, concernant le PLUI d'Istres Ouest Provence.

Ainsi, les points suivants doivent être pris en considération :

- les casernes implantées sur les communes de ce territoire (Istres et Port Saint Louis du Rhône) devront être répertoriées en qualité de services publics existants. La révision du PLUI devra permettre l'extension ou l'aménagement de ces casernements, ainsi que toute construction nouvelle sans restriction.

- toute construction en limite de propriété de l'emprise d'une caserne de gendarmerie devra être interdite tout comme celles à moins de 4 mètres de la clôture de l'enceinte.

- les emprises des casernes de gendarmerie ne devront pas comporter une servitude liée à des constructions voisines.

- les évolutions en matière de sécurité entraînent la mise en place de moyens de prévention passifs contre les intrusions dont le PLUI devra tenir compte. Les clôtures donnant sur la voie publique pourront être constituées de barreaux creux, de tôles structurées ou d'un mur plein en béton. La hauteur des clôtures sera de 2,40 mètres maximum, pics de défense inclus, pour les unités territoriales telles que les brigades territoriales, les pelotons de surveillance d'intervention de la gendarmerie, les pelotons d'autoroute. Cette hauteur sera portée à 3,20 mètres, pics de défense inclus, pour les compagnies de gendarmerie.



FICHE D'AIDE A L'INTEGRATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ DANS LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU(i)

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être prises en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU(i).

Rapport de Présentation

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée dans les parties faisant référence aux risques technologiques (risque lié au transport de matières dangereuses) avec le rappel des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), notamment les SUP d'implantation et de passage (servitude I3) et les SUP d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation (servitude I1). Les moyens mis en œuvre pour tenir compte de ce risque dans le choix de développement doivent également être exposés.

Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Il serait utile de rappeler de veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou équipements publics dans les servitudes d'utilité publique des ouvrages de transport de gaz haute pression.

Orientations d'Aménagement et de Programmation et Emplacements Réservés

L'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages de transport de matières dangereuses et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'effets. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Dans l'hypothèse d'OAP et/ou d'emplacement réservé impactés par les SUP associées à nos ouvrages, des incompatibilités peuvent exister et un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité. Auquel cas, il sera donc nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence du projet. Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les SUP associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Espaces Boisés Classés

La présence de nos canalisations et leur bande de servitude d'implantation ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé. Pour mémoire, cette bande de servitude est une bande de libre passage. Cette bande est *non-aedificandi* et *non-sylvandi*. Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètre de profondeur sont interdites.

Règlement

La présence des ouvrages GRTgaz doit être signalée dans les dispositions générales et/ou dans chaque zone concernée en précisant :

- Les interdictions et règles d'implantation associées à la servitude d'implantation et de passage I3 des canalisations (zone non aedificandi et non sylvandi).
- Les interdictions et règles d'implantations associées aux servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1 et de détailler les modalités de l'analyse de compatibilité.
- L'obligation d'informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées de nos ouvrages (Art. R. 555-30-1. – *Issu du code de l'environnement, créé par le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017*).
- La réglementation anti-endommagement en rappelant le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Plus particulièrement, pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU(i), la mention suivante :

« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

Comme l'indique la Note Technique du 7 janvier 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « il relève de la seule responsabilité des maires ou collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme de fixer, le cas échéant, des contraintes d'urbanisme pour d'autres catégories de constructions que les ERP et IGH ».

Document graphique du règlement – plan de zonage

Les zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation de tous les ouvrages GRTgaz (SUP1, qui englobe la SUP I3) doivent apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones, en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme. Les risques technologiques induits par la présence des ouvrages de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH.

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

La représentation des Servitudes d'Utilité Publique de tous les ouvrages doit être matérialisée sur le plan (servitude d'implantation et de passage = I3 et servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation = I1 (SUP 1/2/3)).

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Le détail de la servitude I3 (SUP d'implantation et de passage) doit être rappelé en précisant la largeur de la zone non-aedificandi et non-sylvandi des canalisations.

Le détail et les distances de la servitude I1 (SUP relatives à la maîtrise de l'urbanisation) doivent être ajoutés sur la liste des SUP en plus de la SUP d'implantation et de passage pour tenir compte du ou des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

L'adresse pour le service responsable des servitudes et des travaux à mentionner sur la liste est la suivante :

GRTgaz - DO – POCS
Département Maîtrise des Risques Industriels - Équipe Méditerranée
10 rue Pierre Semard
CS 50329
69363 LYON CEDEX 07
urbanisme-rm@grtgaz.com